

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 novembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : /

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Convention relative à la gestion de deux logements d'insertion - Rue de l'Obélisque 19 à 7941 Attre - 1^{er} et 2^{ème} étages - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 avril 2007 d'initier une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2010 confirmant sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et sollicitant à nouveau le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mars 2017 approuvant le projet de Programme communal de développement rural de Brugelette ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 octobre 2017 approuvant le Programme communal de développement rural de Brugelette ;

Vu la Convention-faisabilité 2018 intitulée « Réhabilitation de la cure d'Attre en maison de village et logements », approuvée par le Conseil communal en séance du 07 mai 2018 et par le Ministre wallon de la Ruralité le 20 août 2018 ;

Vu l'approbation du projet définitif par le Collège communal en séance du 05 novembre 2020 et par le SPW par courrier daté du 23 novembre 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2020 approuvant les conditions, la procédure de passation (procédure ouverte) et l'estimation de ce marché au montant de 1.063.625,73 € HTVA, augmenté des honoraires et frais (8,95%) et du montant de la TVA (à

6% pour l'aménagement des logements et à 21% pour le reste), soit un montant estimatif total de 1.377.308,13 TFC ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2021 relative à l'attribution du marché « *Réhabilitation de l'ancienne cure d'Attre en maison de village et logements* » à la société SOTRELCO S.A., rue de la Croix du Maieur 1 à 7110 Strépy-Bracquegnies, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.081.735,53 € hors TVA, soit 1.287.632,33 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2023 approuvant l'état d'avancement final du marché précité exécuté par SOTRELCO S.A., dont le montant final s'élève à 1.511.812,57 € hors TVA, soit 1.801.155,63 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 18 octobre 2023 approuvant le procès-verbal de constat d'achèvement des travaux des 29 septembre 2023 et 11 octobre 2023 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ancienne cure d'Attre en maison de village sont désormais entièrement achevés et que les deux logements d'insertion, créés à cette occasion, situés aux 1er et 2^{ème} étages de l'immeuble sont prêts à être mis en location ;

Considérant qu'il convient, avant toute occupation, de fixer le cadre juridique et organisationnel de cette mise en location, notamment en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre la Commune et le CPAS, la gestion administrative et locative, ainsi que l'entretien des espaces communs ;

Considérant à cet effet le projet de convention de gestion locative relatif aux deux nouveaux logements d'insertion de l'immeuble situé rue de l'Obélisque 19 à 7941 Attre, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de convention résulte d'une concertation entre le Conseil du CPAS et le Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par ... voix pour ... voix contre, et ... abstention(s) :

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de gestion locative relative aux deux nouveaux logements d'insertion situés aux 1er et 2e étages de l'immeuble sis rue de l'Obélisque 19 à 7941 ATTRE.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS de Brugelette pour information et signature.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame LOR Sandra, Receveuse régionale.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS